

SPFBIRMINGHAM PRESENTE

مختصر شرح

كتاب التوحيد



TRADUIT PAR
MEHDI ABOU ABDIRRAHMAN

LE RÉSUMÉ EXPLICATIF DU LIVRE DE L'UNICITÉ
DE CHEIKH AL-ISLÂM MOHAMMAD BIN 'ABDIL-WAHHÂB
PAR L'ÉMINENT SAVANT
CHEIKH SÂLIH BIN FAWZÂN BIN 'ABDILLÂH AL-FAWZÂN



S_DESIGN

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit:

- L'auteur¹ –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

Et de Sa parole (dont la traduction rapprochée du sens est) :

"Parmi les Hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah. Or les croyants sont les plus ardents en l'amour d'Allah. Quand les injustes verront le châtement, ils sauront que la force tout entière est à Allah et qu'Allah est dur en châtement!..."

Sourate Al-Baqarah v.165.

¹ N.d.t: Cheikh Al-Islâm Mohammad bin 'Abdil-Wahhâb qu'Allah lui fasse miséricorde. Pour une biographie succincte voir: <http://www.spfbirmingham.com/index.php/audio-ecouter-les-cours/aqidah-et-manhaj-croyance-et-methodologie/245-le-resume-de-l-explication-du-livre-de-l-unicite.html>

- L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :
 - Minan-nâs : Parmi les Hommes : Une partie des Hommes
 - Min dounillâh : En dehors d'Allah : C'est-à-dire : Autre qu'Allah
 - Andâdâ : Des égaux : C'est-à-dire des semblables et des pareils
 - Youhibbounahoum : Les aimant : L'amour c'est de vouloir ce que tu vois ou que tu penses être un bien et le désirer
 - Kahou**u**billâh : Comme on aime Allah : C'est-à-dire qu'ils les placent au même niveau qu'Allah dans l'amour qui implique de se soumettre à l'aimé et s'asservir à lui
 - Wa law yarâ : Et lorsqu'ils verront : Et lorsqu'ils sauront
 - Idh yarawnal-'adhâb : Lorsqu'ils verront le châtement : Au moment où ils le verront de leurs yeux
 - Annal-qouwwata lillâhi : Que la force toute entière est à Allah : Que la Capacité et la Suprématie sont à Lui Seul
- Le sens général du verset :
 Allah Le Très-Haut fait mention de la situation des associateurs dans ce Bas-Monde et de leur fin dans l'Au-Delà car ils ont donné à Allah des égaux et des semblables qu'ils ont placés à l'égal d'Allah dans l'amour puis Il fait mention de la situation des croyants qui sont sur l'Unicité et c'est qu'ils aiment Allah d'un amour qui est supérieur à l'amour pour leurs égaux de ceux qui donnent (à Allah) des égaux ou qui est supérieur à l'amour pour

Allah de ceux qui (Lui) donnent des égaux car l'amour des croyants pour Allah est pur, sincère et l'amour de ceux qui donnent des égaux à Allah est partagé.

Puis Il a menacé ces associateurs que s'ils savaient ce qu'ils vont voir de leurs yeux le Jour du Jugement Dernier et ce qui va leur arriver de terrible et comme châtiment sévère en raison de leur association et s'ils savaient que la Capacité et la Suprématie appartiennent à Allah Seul et pas à leurs égaux, ils auraient arrêté l'égarement dans lequel ils sont mais ils ne se sont pas représenté cela et n'y ont pas cru.

- Le rapport entre le verset et le chapitre est que ce verset fait partie des textes qui clarifient l'explication de l'Unicité et de l'attestation que "Lâ ilâha illa Allah" (nul n'est en droit d'être adoré à part Allah).

Car ce verset indique que celui donne un égal à Allah l'aimant comme il aime Allah aura associé et donc on sait que le sens de l'Unicité est que soit voué de manière exclusive au Seigneur cet amour qui rend obligatoire la sincérité dans l'adoration d'Allah Seul et l'humilité envers Lui Seul ainsi que la soumission à Lui Seul.

- Ce que l'on tire comme bénéfiques du verset :
 1. Fait partie du sens de l'Unicité et de l'attestation que "Lâ ilâha illa Allah" (nul n'est en droit d'être adoré à part Allah) de vouer l'amour à Allah de manière exclusive, cet amour impliquant l'humilité et la soumission

2. Les associateurs aiment Allah d'un grand amour mais cela ne les a pas fait entrer en Islam car ils Lui ont associé dans cet amour autre que Lui
3. L'association est une injustice
4. La menace pour les associateurs le Jour de la Résurrection".

- L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

"Et dans l'Authentique d'après le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ qu'il a dit : "Quiconque dit "Lâ ilâha illa Allah" (nul n'est en droit d'être adoré à part Allah) et mécroit en ce qui est adoré en dehors d'Allah, ses biens et son sang sont protégés et son jugement revient à Allah Le Très-Haut".

Et l'explication de ce titre (de chapitre) est dans ce qui est après lui comme chapitres".

- L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- Fis-Sahîh : Dans l'Authentique : C'est-à-dire l'Authentique de Mouslim
- Harouma mâlouhou wa damouhou : Ses biens et son sang sont protégés : C'est-à-dire qu'il est interdit de prendre ses biens et de le tuer eu égard à ce qui apparait de lui
- Wa hisâbouhou 'alâ Allah : Et son jugement revient à Allah : C'est-à-dire que c'est Allah Le Très-Haut qui Se charge du jugement de celui qui a prononcé cette parole et donc le rétribuera en fonction de son intention et de sa croyance

- At-tarjamah : tarjamoul-kitâb wal-bâb : le titre du livre et du chapitre : fâtiहतouhou: Son ouverture. Et le sens ici de sa parole est : Le chapitre de l'explication de l'Unicité et de l'attestation que "Lâ ilâha illa Allah" (nul n'est en droit d'être adoré à part Allah)

- Le sens général du hadîth :

Le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ clarifie dans ce hadîth qu'il n'est illicite de tuer un individu et de prendre ses biens qu'avec la réunion de deux choses :

- I. Le premier : Dire la parole "Lâ ilâha illa Allah" (Nul n'est en droit d'être adoré à part Allah)
- II. Mécroire en tout ce qui est adoré en dehors d'Allah

Et donc si ces deux choses sont présentes il est alors obligatoire de s'abstenir à son sujet et de laisser ce qu'il a dans son for intérieur à Allah et donc s'il est véridique dans son cœur, Il le rétribuera par les Jardins de délices et s'il est hypocrite, Il le châtiara du châtiment douloureux.

Quant à ce Bas-Monde, le jugement est en fonction de ce qui est apparent.

- Le rapport entre le hadîth et le chapitre est que le hadîth fait partie des preuves qui expliquent le mieux le sens de "Lâ ilâha illa Allah" et c'est de mécroire en tout ce qui est adoré en dehors d'Allah

- Ce que l'on tire comme bénéfices du hadîth :
 1. Le sens de "Lâ ilâha illa Allah" est de mécroire en ce qui est adoré en dehors d'Allah parmi les idoles et les tombes et autres
 2. Seulement prononcer "Lâ ilâha illa Allah" sans mécroire en ce qui est adoré en dehors d'Allah ne protège pas le sang ni les biens et ce même s'il en connaît le sens et le met en pratique à partir du moment où il n'y a pas ajouté le fait de mécroire en ce qui est adoré en dehors d'Allah
 3. Quiconque met en pratique l'Unicité et se tient à ses législations de manière apparente, il est obligatoire de s'abstenir à son sujet jusqu'à ce qu'apparaisse ce qui s'oppose à cela
 4. L'obligation de s'abstenir au sujet du mécréant s'il entre en Islam et ce même en situation de combat jusqu'à ce qu'apparaisse de lui ce qui s'oppose à cela
 5. Il se peut que l'individu dise "Lâ ilâha illa Allah" mais ne mécroit pas en ce qui est adoré en dehors d'Allah
 6. Le jugement dans ce Bas-Monde est en fonction de ce qui est apparent, quant à l'Au-Delà cela est en fonction des intentions et des desseins
 7. L'inviolabilité des biens du musulman et de son sang sauf par un droit
 - Et le sens de la parole de l'auteur "Et l'explication de ce titre (de chapitre) est dans ce qui est après lui

comme chapitres" : Il y a dans ce qui vient comme chapitres après ce chapitre ce qui explique l'Unicité et clarifie le sens de "Lâ ilâha illa Allah" et la clarification de beaucoup de choses faisant partie de l'association mineure et de l'association majeure et de ce qui amène à cela en termes d'exagération et d'innovations (religieuses) et qu'il est obligatoire de délaisser et cela à partir de ce que comprend l'attestation "Lâ ilâha illa Allah" (nul n'est en droit d'être adoré à part Allah)

Source:

[Al-Moulakhas fî charhi kitâb at-tawhîd](#) du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân -qu'Allah le préserve- p.66 à 69 aux éditions Dâr Al-Âsimah.

Traduit par Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân Al-Maghribî le 26-06-2015.

www.spfbirmingham.com

Twitter @mehdimaghribi